



*Projet de loi du Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 30 mars 2026*

## **Projet de loi** **établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour** **l'exercice 2026 (LBU-2026) (D 3 70)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu les articles 69, 96, 97, 108, 152, 154 et 156 de la constitution de la  
République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;  
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre  
2013,  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Perception des impôts**

Le Conseil d'Etat perçoit les impôts conformément aux lois en vigueur.

### **Art. 2 Budget**

Le budget de l'Etat de Genève pour 2026 est annexé à la présente loi.

### **Art. 3 Fonctionnement**

<sup>1</sup> Les charges s'élèvent à 11 328,7 millions de francs et les revenus à  
10 729,2 millions de francs, hors imputations internes et subventions à  
redistribuer.

<sup>2</sup> L'excédent de charges s'élève à 599,4 millions de francs.

<sup>3</sup> Le résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire  
prévue par l'article 6A de la loi sur la gestion administrative et financière de  
l'Etat, du 4 octobre 2013, s'élève à -554,2 millions de francs.

#### **Art. 4 Investissements**

<sup>1</sup> Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 871,4 millions de francs et les recettes à 26,3 millions de francs, hors prêts du patrimoine administratif.

<sup>2</sup> Les investissements nets s'élèvent à 845,1 millions de francs.

<sup>3</sup> Les dépenses relatives aux prêts du patrimoine administratif sont arrêtées à 19,6 millions de francs et les recettes à 14,1 millions de francs.

#### **Art. 5 Emprunts**

<sup>1</sup> Pour assurer l'exécution du budget, le Conseil d'Etat est autorisé à émettre des emprunts, au nom de l'Etat de Genève.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat peut, en outre, renouveler les emprunts venant à échéance ou remboursés par anticipation.

#### **Art. 6 Garantie de l'Etat**

<sup>1</sup> Le taux de rémunération des engagements de pied de bilan de l'Etat est fixé pour l'année 2026 comme suit :

Transports publics genevois (TPG)	0,125%
HES-SO Genève	0,125%
Rentes genevoises	0,081%
Palexpo SA	0,125%
Fondation pour l'expression associative	0,125%
Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève	0,125%
Maison de retraite du Petit-Saconnex	0,125%
Caisse publique de prêts sur gages	0,125%
Fondation pour les terrains industriels de Genève	0,125%
Fondation Praille-Acacias-Vernets	0,125%

<sup>2</sup> La liste des engagements ci-dessus peut évoluer en cours d'exercice en fonction des engagements décidés par le Conseil d'Etat et/ou le Grand Conseil.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

## Projet de budget 2026 bis

<i>en millions</i>	Projet de budget 2026 bis	Budget 2025	Compte 2024
<b>Fonctionnement</b>			
<b>Revenus</b> (hors imputations internes et subventions à redistribuer)	10'729.2	10'636.1	10'999.6
<b>Charges</b> (hors imputations internes et subventions à redistribuer)	11'328.7	10'891.8	10'999.6
<i>Dont amortissement de la réserve budgétaire prévüe par l'art. 6A de la LGAF</i>	45.2	61.1	641.5
<b>Excédent de charges</b> (art.3 al.2 LBU-2026bis)	<b>-599.4</b>	<b>-255.7</b>	<b>0.0</b>
<b>Résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire (art.3 al.3 LBU- 2026bis)</b>	<b>-554.2</b>	<b>-194.6</b>	<b>641.5</b>

## Investissement

<b>Recettes</b>	26.3	39.6	23.7
<b>Dépenses</b>	871.4	755.6	659.7
<b>Investissements nets</b>	<b>845.1</b>	<b>716.0</b>	<b>636.0</b>

Il s'agit des investissements hors prêts du patrimoine administratif et hors cessions d'actifs.

Investissement (Prêts du patrimoine  
administratif)

<b>Recettes</b>	14.1	6.2	7.6
<b>Dépenses</b>	19.6	15.6	6.8
<b>Prêts du patrimoine administratif nets</b>	<b>5.4</b>	<b>9.4</b>	<b>-0.8</b>

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Suite au refus d'entrée en matière sur le projet de loi 13693 établissant le budget de l'Etat de Genève pour l'exercice 2026 par le Grand Conseil, un nouveau projet de loi budgétaire annuelle accompagné d'un projet de budget (PB 2026 bis) est présenté par le Conseil d'Etat, conformément à l'alinéa 5 de l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF; rs/GE D 1 05).

Pour mémoire, le présent projet de loi établit le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2026 (loi budgétaire annuelle). La loi budgétaire autorise l'engagement des moyens financiers en matière de fonctionnement nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques (art. 28 LGAF). Elle indique en outre le rythme d'engagement annuel par le Conseil d'Etat des moyens financiers afférents aux crédits autorisés par le Grand Conseil en matière d'investissements (art. 29 LGAF).

Comme à l'accoutumée, le projet de loi budgétaire est accompagné d'un exposé des motifs matériel, présenté séparément et transmis au Grand Conseil au moment de la présentation du projet de budget.

Sous l'angle technique, en application de l'article 6A LGAF, le compte de résultat comprend un résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire liée à la recapitalisation des institutions de prévoyance de droit public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

### *Annexe :*

*Tableau présentant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2026*

# Projet de budget 2026 de l'Etat de Genève

Deuxième version  
présentée en mars 2026

Exposé des motifs du Conseil d'Etat

Conformément à l'article 108 de la Constitution genevoise et à l'article 66 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC), le Conseil d'Etat vous présente le projet de budget pour l'exercice 2026.

A la suite du refus d'entrée en matière sur le projet de loi 13693 établissant le budget de l'Etat de Genève pour l'exercice 2026 par le Grand Conseil, un nouveau projet de loi budgétaire est présenté par le Conseil d'Etat avant le 31 mars, conformément à l'alinéa 5 de l'article 42 de la LGAF.

Ce projet de budget s'inscrit dans la législature 2023-2028 et intègre des décisions qui concrétisent des objectifs du programme de législature.

Ce nouveau projet de budget 2026 (PB 2026 bis) affiche un déficit de 599.4 millions, résultant d'un déséquilibre marqué entre l'évolution des charges et celle des revenus. Les charges augmentent de 436.8 millions (+4.0 % par rapport au budget 2025), à un rythme nettement supérieur à celui des revenus, qui progressent de 93.1 millions (+0.9 % par rapport au budget 2025).

Cette dynamique s'explique principalement par la forte hausse des charges contraintes et mécaniques (+362 millions), liées à des dynamiques structurelles sur lesquelles le Conseil d'Etat dispose de marges de manœuvre limitées : croissance démographique, vieillissement de la population, hausse des coûts de la santé, mécanismes d'indexation et obligations fédérales. Les prestations sociales sous conditions de ressources poursuivent leur progression, tandis que la contribution à la péréquation financière intercantonale augmente fortement, en lien avec les excellents résultats économiques enregistrés en 2022.

Si les recettes fiscales demeurent globalement solides, leur croissance ne permet désormais plus de compenser l'augmentation soutenue des dépenses.

Face à cette situation, le Conseil d'Etat a lancé fin 2025 une démarche visant à préserver durablement la stabilité des finances publiques. Il présentera au mois de juin un plan d'économies (ECOGE) visant à freiner de manière pérenne la progression des charges, en complément des mesures déjà adoptées.

Dans ce contexte budgétaire, le Conseil d'Etat fait le choix de maintenir une politique d'investissement ambitieuse, avec des investissements nets de 845 millions prévus en 2026, notamment en faveur de la transition écologique, de la transformation numérique et des infrastructures. Cette approche vise à concilier responsabilité budgétaire et préparation de l'avenir, au bénéfice de la population et de l'économie genevoises.

En millions

	B 2025	PB 2026 bis	Ecart	
			en Millions	en %
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>10'891.8</b>	<b>11'328.7</b>	<b>436.8</b>	<b>4.0%</b>
<b>Revenus de fonctionnement</b>	<b>10'636.1</b>	<b>10'729.2</b>	<b>93.1</b>	<b>0.9%</b>
<b>Résultat</b>	<b>-255.7</b>	<b>-599.4</b>		
Déficit admissible selon l'art. 68 LGAF		-232.5		
<b>Excédent par rapport au déficit admissible</b>		<b>-366.9</b>		

## 1. Présentation d'un deuxième projet de budget 2026 : contexte et principales évolutions

A la suite de l'introduction d'une nouvelle disposition dans la LGAF, le Conseil d'Etat est désormais tenu de déposer un nouveau projet de budget 2026 (PB 2026 bis). Cette situation est inédite pour le canton de Genève. En cas de refus du budget, le Conseil d'Etat avait opté, en 2016 et en 2022, pour un fonctionnement en douzièmes provisoires durant l'ensemble de l'exercice, sans déposer de nouveau projet de budget.

Par conséquent, l'élaboration du PB 2026 bis a dû être réalisée dans un délai très restreint, ce qui a fortement limité les possibilités pour le Conseil d'Etat d'apporter des modifications de fond à la structure initiale du budget.

Les principales étapes du processus d'élaboration budgétaire ayant conduit au PB 2026 bis sont les suivantes :

### i. **Projet de budget déposé en septembre 2025**

Le premier projet de budget 2026 (PB 2026) avait été déposé par le Conseil d'Etat en septembre 2025 et affichait un déficit de -409.4 millions.

### ii. **Amendements du Conseil d'Etat en novembre et décembre 2025**

À la suite du dépôt du PB 2026 en septembre, plusieurs éléments ont conduit à une dégradation significative des perspectives financières et ont fait l'objet d'amendements déposés par le Conseil d'Etat, en particulier :

- La révision à la baisse des revenus fiscaux : détérioration du résultat de 258 millions ;
- Le gel du PL 13663 prévoyant la participation des communes aux charges de la péréquation intercantonale (RPT), par la commission des finances le 29 octobre 2025 : détérioration du résultat de 109 millions.

Dans ce contexte, et afin de limiter l'ampleur du déficit, le Conseil d'Etat a également proposé d'anticiper l'application des douzièmes provisoires à travers des amendements supplémentaires (amélioration du résultat de 79 millions). Le résultat du projet de budget amendé s'établissait ainsi à -687 millions.

Le 12 novembre 2025, la commission des finances a refusé l'entrée en matière du PB 2026, décision confirmée par la majorité du Grand Conseil lors de sa séance plénière du 11 décembre 2025.

### iii. **Application du système des douzièmes provisoires**

En raison du refus du PB 2026, l'année 2026 a débuté selon le principe des douzièmes provisoires, dont les modalités sont les suivantes :

- Les charges 2026 correspondent à celles du budget 2025 (B 2025), complétées des crédits pérennes accordés en 2025.
- Les charges contraintes et mécaniques, ainsi que les revenus, ont été évalués à partir du PB 2026, incluant les actualisations formalisées dans les amendements.
- Les revenus correspondent à ceux évalués au PB 2026, incluant les amendements.

L'application des douzièmes provisoires mène à un déficit de -682.6 millions pour l'exercice 2026<sup>1</sup>.

Le recours aux douzièmes provisoires ne constitue toutefois pas une situation nouvelle pour le canton de Genève. Celui-ci y a déjà eu recours à plusieurs reprises, notamment en 2022, dernière année au cours de laquelle le Grand Conseil avait refusé l'entrée en matière sur le projet de budget présenté par le Conseil d'État.

#### iv. Présentation d'un nouveau projet de budget 2026 bis

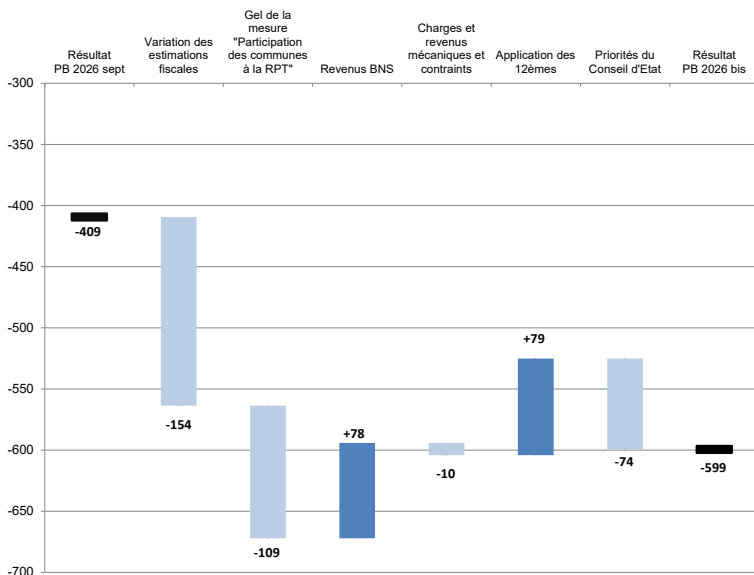
Le résultat du PB 2026 bis s'établit à -599.4 millions, contre -409.4 millions dans le PB 2026 déposé en septembre 2025. Il en résulte une détérioration du résultat de 190 millions par rapport au projet initial, mais une amélioration de 83.1 millions par rapport aux douzièmes provisoires.

En millions

Comparaison du projet de budget 2026 publié en septembre 2025 et du projet de budget 2026-bis	PB 2026 (sept 25)	PB 2026 bis	Ecart	
			en Millions	en %
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>11'241.1</b>	<b>11'328.7</b>	<b>87.6</b>	<b>0.8%</b>
<b>Revenus de fonctionnement</b>	<b>10'831.7</b>	<b>10'729.2</b>	<b>-102.5</b>	<b>-0.9%</b>
<b>Résultat</b>	<b>-409.4</b>	<b>-599.4</b>	<b>-190.1</b>	

La détérioration du résultat du PB 2026 bis s'explique par les évolutions intervenues depuis le dépôt du PB 2026 en septembre 2025. Les principaux écarts sont présentés ci-après par catégories.

variation du résultat au PB 2026 en millions



<sup>1</sup> Le Conseil d'État a déposé parallèlement des demandes de crédits supplémentaires qui n'ont pas encore fait l'objet de décision au moment de l'élaboration du PB 2026 bis.

Fin janvier 2026, **les estimations fiscales** ont été revues à la **baisse de 154 millions** par rapport à celles figurant au PB 2026. Toutefois, il s'agit d'une hausse de 100 millions par rapport aux amendements de novembre et décembre.

Étant donné le gel par le Parlement de la mesure prévoyant la **participation des communes au coût de la péréquation intercantonale**, l'économie de charges de **109 millions** de cette mesure a été retirée du PB 2026 bis.

**Les revenus attendus de la BNS ont été revus à la hausse de 78 millions** à la suite de l'annonce du résultat de la BNS.

**Les autres charges et les revenus mécaniques et contraints** pèjorent globalement le résultat d'environ **10 millions**.

- Pour ce qui est des **charges et revenus mécaniques**, elles améliorent le résultat de **9 millions**, notamment par la baisse du coût des intérêts de la dette de 8 millions, la mise à jour des taux d'intérêts fiscaux qui améliore le résultat de 4 millions (-24 millions de charges et -20 millions de revenus) et la baisse des revenus perçus de la BCGE pèjorant le résultat de 3 millions.
- Pour ce qui est des **charges contraintes** elles pèjorent le résultat d'environ **19 millions** essentiellement en raison des besoins liés aux placements et mesures d'éducation spécialisée (+19 millions), aux prestations hospitalières (+7 millions). Cette augmentation de charges est partiellement compensée par la revue à la baisse de 8 millions des subsides d'assurance maladie.

**L'application des douzièmes provisoires** permet de réduire les charges et donc d'améliorer le résultat à hauteur de **79 millions**. Le Conseil d'État a décidé de s'appuyer sur les douzièmes provisoires comme base pour l'élaboration de ce projet de budget bis pour des raisons d'économie et de temps.

Enfin, **les priorités du Conseil d'Etat pèjorent le résultat de 74 millions**. Il s'agit, avant tout, des besoins impératifs demandés au titre de crédits supplémentaires aux douzièmes provisoires 2026. Les principaux besoins concernent la hausse de la subvention des TPG (+32.7 millions), les besoins de l'OCSIN (+13.9 millions) et le financement supplémentaire pour les EPH (6.9 millions).

## 2. Les principaux objectifs des départements pour 2026

Pour le **département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF)**, la priorité en matière de simplification administrative réside dans la mise en œuvre du concept de *once only*, selon lequel une information ne doit être réclamée qu'une seule fois par l'administration à une personne ou une entreprise afin d'éviter des sollicitations inutiles. Dans le domaine fiscal, l'administration fiscale cantonale (AFC) poursuit la mise en œuvre de l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises, en tenant compte des évolutions constantes de cette réforme. En matière de ressources humaines, les priorités portent sur la poursuite des projets G'Evolue et de lutte contre l'absence. S'agissant, enfin, des affaires internationales, les fortes réductions budgétaires décidées par certains États contributeurs exigent d'accompagner la transformation des organisations internationales et des ONG établies à Genève.

Pour le **département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)**, la priorité consiste à octroyer les ressources nécessaires pour maintenir les conditions cadres d'enseignement pour tous les élèves et faire face à l'augmentation de leur nombre. Des moyens supplémentaires sont également prévus pour les hautes écoles (Université, HES et IHEID), le développement du dispositif de protection des mineurs et la poursuite du projet pilote de co-intervention en début de scolarité (1P-2P). En outre, les équipes médico-

psychosociales sont renforcées pour tenir compte de la densité des élèves dans les cycles d'orientation.

Pour le **département des institutions et du numérique (DIN)**, la priorité est d'allouer des ressources supplémentaires en faveur de la police dans le but d'assurer la sécurité des Genevois et des Genevoises, et de faire face aux nombreux événements impactant le domaine public, qui se tiendront à Genève et alentours, à l'instar du G7.

Le droit fédéral attribue la compétence du contrôle aux frontières des personnes en provenance des pays extra Schengen à la police cantonale. Cette tâche était jusqu'à présent réalisée par le personnel de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité aux frontières (OFDF) et la Confédération a exigé soit que le canton reprenne cette tâche, soit qu'elle soit dédommagée pour son exécution. Cette dernière option a été retenue et la convention en fixant les modalités entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Des ressources supplémentaires sont également affectées à l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN), afin de lui permettre de mener à bien les projets de la transition numérique de l'administration et d'absorber l'augmentation de la volumétrie des prestations qu'il offre aux utilisatrices et utilisateurs (citoyennes et citoyens, et institutions publiques et privées).

Pour le **département du territoire (DT)**, le PB 2026 bis prévoit de répondre à l'urgence climatique et la transition écologique. Ces actions se concentrent sur plusieurs axes : la mise en œuvre du plan climat et du plan de gestion des déchets, la plantation d'arbres et la création d'infrastructures écologiques en faveur de la biodiversité, l'amélioration de la gestion des ressources en eau et le soutien à l'agriculture. À cela s'ajoutent l'élaboration du nouveau plan directeur cantonal et l'accélération des développements territoriaux, visant notamment à fournir des logements répondant aux besoins de la population genevoise. Le département poursuit enfin la rénovation énergétique des bâtiments de l'Etat et, plus largement, l'adaptation de son parc immobilier aux nouveaux besoins.

Pour le **département de la santé et des mobilités (DSM)**, il s'agit, d'une part, de renforcer les offres de mobilité en portant l'accent sur le développement des infrastructures, la stratégie ferroviaire ainsi que sur le transfert modal, notamment via la mise en œuvre du contrat de prestations des TPG, en tenant compte de la prise en charge des abonnements de transports publics des jeunes jusqu'à 24 ans révolus et des bénéficiaires de prestations AVS/AI domiciliés dans le canton de Genève (L 13488).

D'autre part, sur le plan de la santé publique, l'action sera portée sur le déploiement du Plan cantonal de promotion de la santé et de prévention afin d'améliorer la santé et l'espérance de vie de la population genevoise en agissant sur les principaux déterminants de santé. Il s'agit également de mettre en œuvre les contrats de prestations des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) afin d'assurer la délivrance de soins à la population, de renforcer les services de médecine de 1<sup>er</sup> recours et d'urgence, et d'améliorer la coordination des soins.

Pour le **département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie (DEE)**, il s'agira de mener des projets et des actions visant à promouvoir des conditions-cadres favorables à une croissance économique pérenne, à accompagner les entreprises dans leur transition numérique et à stimuler l'innovation afin qu'elle joue un rôle fondamental dans le dynamisme du canton. Le DEE souhaite également orienter son action vers les besoins du marché du travail en renforçant l'employabilité et en facilitant le recrutement des personnes en recherche d'emploi, en mettant en œuvre le Plan directeur de l'employabilité. Le département poursuit en outre la mise en œuvre du Plan directeur de l'énergie, en renforçant, entre autres, ses actions pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'ensemble du parc immobilier. Le DEE veille également à la mise en œuvre d'une tarification équitable de l'énergie fournie à la population et aux entreprises, en particulier celle délivrée par les Réseaux thermiques structurants.

Pour le **département de la cohésion sociale (DCS)**, il s'agira d'intensifier les efforts en faveur de l'insertion socioprofessionnelle, en particulier pour les jeunes à l'aide sociale. L'Hospice général poursuivra le déploiement de la nouvelle loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP), en parallèle de l'accompagnement des personnes migrantes. Les subsides d'assurance-maladie continueront à être délivrés pour protéger les ménages, tandis que les prestations pour les personnes en situation de handicap feront l'objet de nouveaux développements. Le plan crack sera consolidé, avec, pour le DCS, un projet élargi de *Housing First*, qui place le logement au cœur du succès de l'accompagnement socio-sanitaire. Une vaste campagne de prévention du surendettement continuera de se déployer. Le DCS proposera également deux projets de loi : l'un sur la proche aidance, l'autre sur la politique du vieillissement. En matière culturelle, les nouveaux outils de la loi 13229 (LPCCA) seront renforcés grâce à l'organe de concertation, qui structurera la coopération entre communes et acteurs culturels. Dans le sport, le plan stratégique 2024-2028 se poursuit : diversification de l'offre, professionnalisation du sport associatif, modernisation des infrastructures (début des travaux de la patinoire du Trèfle Blanc) et soutien à l'élite ainsi qu'à la relève.

### 3. Contexte économique

#### La croissance devrait rester molle

En janvier 2026, le Fonds monétaire international (FMI) a revu légèrement à la hausse ses prévisions pour 2026. Les signaux à court terme sont en effet plutôt favorables pour l'économie mondiale, après une année 2025 marquée par une forte incertitude, alimentée notamment par la question des droits de douane étasuniens. La croissance de l'économie mondiale restera cependant faible en comparaison historique, en particulier dans les pays à économies avancées.

En Suisse aussi, la croissance demeurera modeste en 2026. Dans l'attente d'une reprise de la demande extérieure, elle se reposera à nouveau sur la consommation privée. La hausse récente du chômage risque toutefois d'en limiter la portée. Attendu que l'incertitude sur le plan international est appelée à se réduire, les investissements des entreprises s'orienteront à la hausse, en particulier dans les branches tournées vers l'exportation.

Dans le canton de Genève, la conjoncture sera également poussive. Les répercussions de la baisse d'activité de la « Genève internationale » pourraient commencer à se faire ressentir notamment dans les secteurs suivants : hôtellerie, commerce de détail, immobilier, banques, restauration, services aux entreprises, éducation.

#### Hypothèses économiques du projet de budget 2026

Le Groupe de perspectives économiques (GPE) prévoit, selon sa synthèse de janvier 2026, une progression du produit intérieur brut (PIB) en termes réels de 1,2 % en Suisse comme dans le canton de Genève.

L'inflation restera contenue dans le canton avec un taux projeté de 0,5 %.

Après avoir progressé depuis la mi-2025, le chômage se maintiendra à un taux proche de 5,0 % en 2026.

Prévisions du GPE (janvier 2026)	2025	2026	2027
PIB CH réel	1,4	1,2	1,5
PIB GE réel	1,6	1,2	1,5
Inflation GE	0,2	0,5	0,7
Chômage GE	4,7	5,0	4,8

Les perspectives économiques présentées ci-dessus doivent toutefois être appréciées avec prudence au regard des événements récents au Moyen-Orient. L'évolution de la situation géopolitique demeure incertaine et pourrait, en cas de détérioration durable, avoir des répercussions significatives sur l'économie mondiale, notamment à travers une hausse persistante des prix de l'énergie, un affaiblissement de la confiance des entreprises et des ménages ou encore des perturbations des échanges internationaux. Dans ce contexte, il est difficile d'anticiper avec précision les conséquences potentielles de cette crise sur l'activité économique suisse et genevoise, ainsi que sur les revenus fiscaux du canton. Les prévisions actuelles reposent ainsi sur des hypothèses susceptibles d'évoluer en fonction du développement de la situation internationale.

## 4. Evolution des revenus

Les revenus progressent de 93.1 millions par rapport au budget 2025. Cette augmentation est principalement expliquée par les revenus liés à la distribution des bénéfices de la BNS (156 millions) qui viennent en compensation de la baisse des recettes fiscales (-37 millions).

### Evolution des revenus fiscaux

Dans le PB 2026 bis, les revenus fiscaux s'établissent à 8'825 millions, affichant un recul de 37 millions (-0.4%) par rapport au budget 2025.

Revenus fiscaux, en millions de francs	C 2024	B 2025	PB 2026 bis	ECart PB 2026bis - B 2025	
Personnes physiques (PP)	5'171	4'958	5'103	145	2.9%
Personnes morales (PM)	2'108	2'015	1'814	-201	-10.0%
Part cantonale aux recettes fédérales	1'003	882	918	+35	+4.0%
Impôts immobiliers	597	654	630	-23	-3.6%
Droits de successions et donations	255	221	240	+19	+8.6%
Impôt sur les véhicules routiers et les bateaux	125	122	111	-11	-9.0%
Autres impôts	10	10	10	-0	-3.4%
<b>Total Impôts, taxes et droits</b>	<b>9'268</b>	<b>8'861</b>	<b>8'825</b>	<b>-37</b>	<b>-0.4%</b>

### Impôts des personnes physiques

Les prévisions reposent sur les recommandations formulées en janvier 2026 par le Groupe de perspectives économiques (GPE), chargé de déterminer le taux de croissance du PIB suisse réel. Les impôts relatifs aux personnes physiques augmentent de 145 millions (+2.9%) par rapport au budget 2025. Cette augmentation s'explique principalement par une réévaluation à la hausse des revenus portant sur les années fiscales 2023 et 2024. La projection intègre les effets des lois 13402 (Renforcer le pouvoir d'achat et les recettes fiscales) et 13030 (Estimations fiscales de certains immeubles), entrées en vigueur en 2025. Cela explique en partie le recul des revenus par rapport aux comptes 2024.

Les estimations incorporent également les effets de l'initiative Pour une 13e rente AVS, dont l'incidence est chiffrée à +23 millions pour 2026, dont 21 millions pour l'impôt cantonal sur le revenu et le solde pour la part aux revenus fédéraux.

### Impôts des personnes morales

Le PB 2026 bis, basé sur le panel des entreprises du mois de janvier, prévoit une diminution des impôts des personnes morales par rapport à l'année précédente (-201 millions, soit -10.0%). Ce recul s'explique en premier lieu par une baisse de l'impôt sur le bénéfice (-193 millions, soit -10.7%) qui résulte principalement d'une péjoration conjoncturelle, touchant essentiellement le commerce de gros (-169 millions sur l'impôt courant). Par ailleurs, l'écart est également alimenté par le transfert du montant attribué à l'imposition minimale des entreprises (BEPS), qui était intégré dans les impôts cantonaux pour le budget 2025 et qui apparaît désormais dans les parts cantonales aux impôts fédéraux. L'impôt sur le capital diminue quant à lui de 8 millions par rapport au budget 2025 (-3.8%).

### Impôts divers

La part cantonale aux recettes fédérales progresse de 35 millions (+4.0%) par rapport au budget 2025. Par ailleurs, sur la base de l'évolution constatée ces dernières années, la prévision des impôts en lien avec l'immobilier est revue à la baisse de -23 millions (-3.6%), essentiellement en raison de l'impôt immobilier complémentaire. La prévision concernant les droits de successions et donations se voit majorée de 19 millions (+8.6%) en comparaison avec le budget 2025. L'impôt sur les véhicules routiers et les bateaux diminue de 11 millions,

à la suite de la décision du Grand Conseil – postérieure à l'établissement du budget 2025 – d'atténuer les effets les plus marqués de la réforme en plafonnant temporairement l'imposition des voitures de tourisme.

### Ajustements méthodologiques

Les évolutions de revenus fiscaux qui sont présentées ci-avant comprennent des ajustements méthodologiques.

Les personnes morales interrogées dans le cadre de l'enquête menée par l'administration fiscale montrent une tendance à sous-estimer la prévision de leurs bénéfices futurs. Pour cette raison, une adaptation méthodologique, consistant à amplifier l'impôt résultant des réponses obtenues, a été introduite pour la première fois dans le budget 2025. Celle-ci a été reconduite au PB 2026 bis donnant lieu à un montant supplémentaire de 131 millions (88 millions pour l'impôt cantonal et 43 millions pour la part cantonale à l'IFD).

Par ailleurs, cette mesure s'ajoute à l'anticipation des correctifs d'estimations introduits dès le budget 2024. Cela se traduit par un montant de 208 millions dans le PB 2026 bis.

Au total, les ajustements méthodologiques inscrits au PB 2026 bis représentent un supplément de 339 millions.

### Hausse des revenus non fiscaux

Outre les revenus fiscaux, le total des autres revenus augmente de 130.1 millions au PB 2026 bis, principalement en lien avec la part aux bénéfices 2025 de la BNS comptabilisée en 2026 (156 millions pour le canton de Genève en 2026).

Les revenus augmentent également avec des hausses de financements fédéraux liés au domaine social (24.9 millions dont +17.0 millions liés aux subsides d'assurance maladie et +7.9 millions de prestations complémentaires AVS et AI) et du fait du financement intégral par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) des 40 postes supplémentaires prévus à l'Office régional de placement (+ 5.3 millions).

Ces hausses des revenus sont péjorées par plusieurs révisions à la baisse d'autres revenus. Il s'agit notamment de la correction d'un revenu non récurrent durant l'exercice 2025, concernant le retrait de la 6<sup>ème</sup> série de billet de la BNS qui diminue les revenus 2026 de -27.5 millions, de la diminution des intérêts fiscaux en faveur de l'Etat (-20 millions), de la participation des revenus aux SIG (-5.5 millions), des revenus de perception en faveur des communes (-3.2 millions) et des dividendes de la BCGE (-2.8 millions).

## 5. Evolution des charges par catégorie

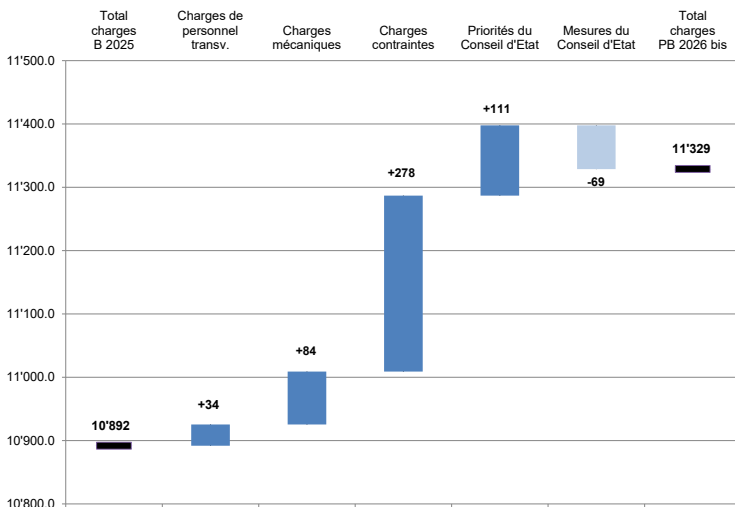
Le total des charges du PB 2026 bis s'élève à 11'328.7 millions, soit une augmentation de 436.8 millions (+4.0%) par rapport au budget 2025.

La variation des charges est constituée :

- Des charges de personnel transversales résultant de l'application de mécanismes salariaux, des cotisations aux caisses de prévoyance et des modifications légales de l'AVS.
- Des charges mécaniques qui découlent de l'application de mécanismes comptables ou financiers (amortissement, intérêts, péréquation financière intercantonale RPT).
- Des charges contraintes qui sont des obligations légales envers des tiers, des obligations découlant de lois fédérales et accords intercantonaux, dont l'Etat doit s'acquitter quelle que soit sa situation financière.
- Des priorités du Conseil d'Etat : augmentations de dépenses allouées par le Conseil d'Etat et effets induits des engagements de personnel en 2025 sur l'entier de l'exercice 2026.
- Des mesures du Conseil d'Etat qui limitent la progression des charges.

L'évolution des charges par catégorie est présentée dans le graphique ci-après.

**Evolution des charges**



## Mécanismes salariaux, cotisations aux caisses de prévoyance et autres charges de personnel transversales

Les charges de personnel liées à des mécanismes transversaux augmentent d'environ 34 millions.

Cette augmentation se compose notamment du coût théorique de l'annuité 2026 (+60 millions) ainsi que des effets induits de l'annuité 2025 (+12 millions), de l'effet Noria (-36 millions), du financement des caisses de pension gérées par l'Etat (-0.5 million), des modifications du droit fédéral liées à l'AVS (+0.8 million) ainsi que de la couverture financière des demandes d'évaluations de fonction (+1.3 million).

Les coûts de l'annuité sont indiqués à titre informatif étant donné le choix de suspendre l'annuité (-60 millions) dans le cadre des mesures du Conseil d'Etat et d'un contexte financier tendu.

### Charges mécaniques

Les charges mécaniques pèojent le résultat d'environ 84 millions notamment en raison des hausses des charges de la péréquation financière intercantonale (+128.9 millions) et des charges d'amortissements (+22 millions).

Ces éléments sont partiellement compensés par la baisse des intérêts fiscaux suite à la mise à jour des taux (-24 millions), le coût de la dette (-19.3 millions) et la diminution des charges découlant de l'amortissement comptable du coût de la recapitalisation de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) (-17.4 millions). En effet, le canton a effectué, dans les comptes 2024, un amortissement supplémentaire de 541 millions du coût de la recapitalisation.

L'évolution des coûts de la péréquation financière intercantonale (RPT) constitue le principal facteur d'augmentation des charges mécaniques. Les montants figurant au PB 2026 correspondent aux valeurs transmises aux cantons par l'administration fédérale des finances (AFF) au mois de juin 2025. La contribution totale à la péréquation des ressources intercantonale représente une charge de 543 millions pour le canton de Genève en 2026. Ce montant se fonde sur l'assiette fiscale agrégée (AFA) des années de calcul 2020, 2021 et 2022. Par rapport à l'année 2025, la contribution a augmenté de près de 130 millions, en raison de la prise en compte pour la première fois de l'année 2022. Le canton de Genève devient ainsi en 2026 le premier canton contributeur à la péréquation intercantonale des ressources. A noter que le canton reçoit 167.5 millions de francs pour la compensation des charges excessives socio-démographiques.

Le coût de la RPT devrait continuer à augmenter dans les années à venir.

### Charges contraintes

L'augmentation des charges contraintes s'élève à environ 278 millions. Les principaux mouvements sont présentés ci-après par domaine.

Les charges contraintes provenant de la **politique publique C Cohésion sociale** augmentent de 142.5 millions. Il s'agit essentiellement des subventions aux personnes physiques. Cette hausse s'explique notamment par les prestations d'aide sociale octroyées par l'Hospice général (+70.5 millions), les prestations du service de l'assurance maladie (+36.6 millions pour les subsides d'assurance-maladie et la couverture des créances insolvables des primes LAMal), les prestations d'asile et migration (+8.7 millions), les prestations complémentaires AI (+12.1 millions) et AVS (+11.3 millions) ainsi que les prestations de soutien à la formation (+2.7 millions).

Les charges contraintes de la **politique publique K Santé** augmentent de 56.8 millions, notamment en raison de l'augmentation des prestations stationnaires hospitalières (+37.7 millions), du financement de la part résiduelle des soins à domicile (+13.1 millions), et des lits des soins de maintien aux HUG des patients et patientes se trouvant dans

l'incapacité de retourner à leur domicile et dans l'attente d'une place en établissement médico-social (EMS) (+6 millions).

Les charges contraintes de la **politique publique H Sécurité et population** augmentent de 22.2 millions notamment afin de dédommager la Confédération pour le contrôle aux frontières des personnes en provenance des pays extra Schengen réalisé par l'office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières (OFDF) à l'Aéroport international de Genève.

Enfin, les charges contraintes de la **politique publique F Formation** sont en hausse de 30.7 millions, en raison notamment d'augmentations pour les besoins liés aux placements et mesures d'éducation spécialisée (+28.7 millions) et des mesures de pédagogie spécialisée (+2.8 millions). Les contributions à l'accord intercantonal universitaire (AIU) et à l'accord intercantonal les hautes écoles spécialisées (AHES) diminuent pour tenir compte de l'évolution actualisée des effectifs d'étudiants genevois partant étudier dans d'autres cantons (-1 million).

Les charges contraintes de la **politique publique M Mobilité** sont en progression de 19.1 millions, essentiellement en raison de la hausse de l'indemnité à la communauté tarifaire intégrale (CTI) Unireso liée à la mise en œuvre de la gratuité des transports collectifs pour les jeunes et la gratuité partielle pour les personnes bénéficiaires de prestations AVS/AI (projet Chrysalide, +19.2 millions), à l'augmentation de l'indemnité CTI hors gratuité partielle des transports collectifs (+2.0 millions), et à la participation du canton à l'entretien des routes d'importance cantonale de la Ville de Genève (+2.0 millions). Ces hausses sont partiellement compensées par la révision à la baisse de la contribution aux CFF (-4.1 millions).

### Priorités du Conseil d'Etat

Le solde de la croissance des charges, soit un montant d'environ 111 millions, résulte des effets induits en 2026 des engagements de postes 2025 (+24.2 millions) et de l'accroissement des dépenses découlant des priorités politiques (+86.7 millions). Parmi ces derniers, les principales augmentations sont à mettre en lien avec la hausse de la subvention des TPG (+32.7 millions), les besoins de l'OCSIN (+13.9 millions) et le financement supplémentaire pour les EPH (6.9 millions).

Le Conseil d'État a recentré ses priorités sur ce qu'il considère comme strictement indispensable. Entre le PB 2026 et le PB 2026 bis, le Conseil d'Etat a revu à la baisse des besoins ou renoncé à des augmentations en francs et en postes. Ces efforts concernent notamment :

- Les activités de la Genève internationale pour 1.4 million (notamment baisse des contributions temporaires pour le maintien des conférences et des infrastructures à Genève),
- Les ressources liées à la démographie et à la nouvelle offre préqualifiante pour 33.2 ETP et 3.1 millions,
- Diverses autres demandes et projets au DIP pour 25 ETP et 3 millions (notamment pour la réforme maturité gymnasiale, la formation professionnelle duale et l'offre d'apprentissage, les contrats de prestations des institutions de pédagogie spécialisée, le nouveau système d'information scolaire, le renforcement de l'OMP),
- Pour l'OCSIN, la mise à jour du périmètre des coûts induits du PII aux seuls PL adoptés par le Conseil d'Etat,
- Pour la police, le renoncement à 14.5 nouveaux ETP, principalement sur des fonctions administratives,
- Pour l'OCBA, le renoncement à 4.7 ETP d'agents concernant le programme de transition écologique des bâtiments et le renoncement aux besoins liés aux charges d'exploitation des nouveaux bâtiments ainsi qu'aux études préliminaires des projets inscrits au plan d'investissement,

- Dans le domaine de l'action sociale, le renoncement à 14.5 ETP prévus pour la délivrance de prestations (au service de l'assurance maladie, au service des prestations complémentaires et à l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales),
- A l'Hospice général, le renoncement à un financement supplémentaire de 3.1 millions de francs destiné au renforcement des équipes de l'action sociale.

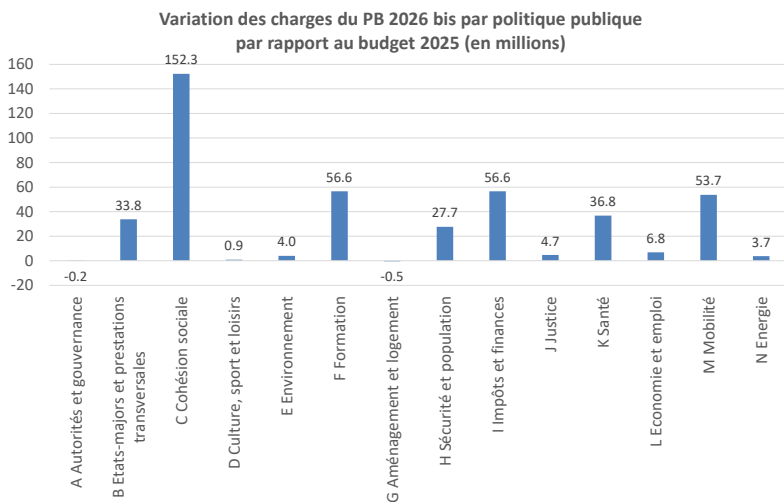
### Mesures du Conseil d'Etat

Les mesures permettent de réduire les charges de 69.1 millions. Sans l'effet des mesures, la croissance des charges s'élèverait à 4.6% entre le PB 2026 bis et le B 2025 au lieu de 4.0%.

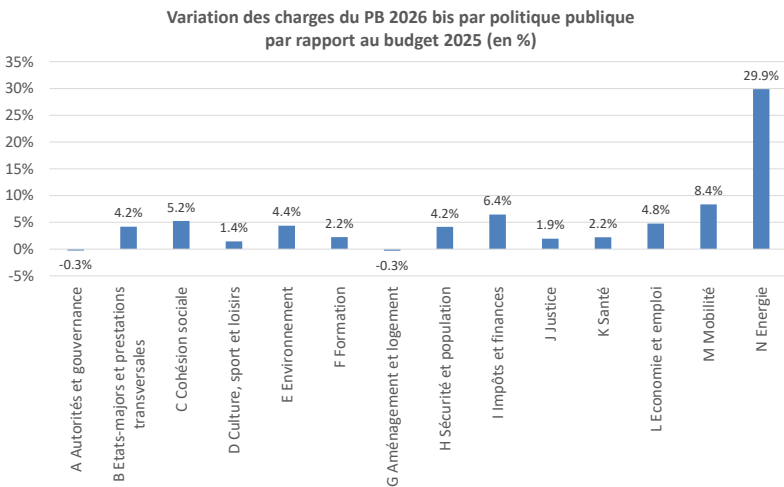
Les principales mesures prévoyant des baisses de charges en 2026 concernent la suspension du versement de l'annuité à la fonction publique (60.2 millions) ainsi que la baisse de la charge d'intérêt à la suite du remboursement supplémentaire du prêt de la CPEG (4.8 millions).

## 6. Croissance des charges par politique publique

Le graphique suivant présente la répartition de l'augmentation des charges par politique publique pour le PB 2026 bis.



Le graphique suivant présente l'évolution des charges en % par politique publique pour l'exercice 2026.



## A Autorités et gouvernance

La diminution des charges de 0.2 million s'explique à la fois par une augmentation de la dotation à la provision pour la caisse de pension des magistrats (+0.6 million) selon les estimations actuarielles, mais également par une diminution des subventions pour la promotion de l'égalité et la prévention des violences (-0.8 million).

## B Etats-majors et prestations transversales

Les charges augmentent de 33.8 millions en 2026, dont 13.5 millions pour les amortissements du patrimoine administratif, et s'expliquent principalement par les éléments suivants :

- Le total des charges relatives au programme des systèmes d'information et du numérique (B05) augmente de 28.0 millions entre 2025 et 2026, alors que les effectifs qui lui sont affectés croissent de 25.0 ETP, dont 24.4 pour l'OCSIN. L'enveloppe financière relative aux charges de personnel du programme croît de 3.6 millions, montant couvrant le coût des nouveaux postes 2026, les coûts induits des postes 2025 et l'impact de l'effet Noria. Par ailleurs, des ressources financières supplémentaires en matière de charges d'exploitation sont octroyées à l'OCSIN à hauteur de +13.3 millions afin de permettre la réalisation des projets inscrits au PII (+3.6 millions et +11 ETP), de tenir compte du changement de modèle d'affaires de certains fournisseurs et des nouveaux besoins en matière de licences (+3.0 millions), de faire face à l'évolution des maintenances (+5.1 millions et +1 ETP). Un transfert neutre de +1.2 million en provenance du programme B04 et portant sur les charges de location des datacenters complète les principales variations de charges de biens et services. Enfin, la hausse du volume des amortissements découle de l'augmentation des investissements réalisés et représente un montant de +11.1 millions.
- A l'OCBA, la hausse provient principalement des coûts induits des locations et contrats d'entretien des bâtiments (2.7 millions).

## C Cohésion sociale

Le total des charges dévolues aux prestations de la cohésion sociale augmente de 152.3 millions (dont 141.3 millions de charges contraintes), par rapport à un total de charges de 2.9 milliards au budget 2025. Les principales variations concernent les éléments suivants :

- Les prestations en matière d'aide sociale versées par l'Hospice général progressent de 70.5 millions principalement due à une hausse marquée du nombre de dossiers projetés en raison de la précarisation d'une partie de la population. A ces motifs s'ajoute le développement des mesures d'insertion professionnelle en faveur des personnes à l'aide sociale.
- Les prestations accordées aux assurés à ressources modestes, en lien avec les subsides d'assurance maladie et la couverture des créances insolvables des primes LAMal, augmentent de 36.6 millions. Elles varient principalement en raison de la hausse attendue des primes d'assurance-maladie en 2026 et de la précarité financière d'une partie de la population, conséquence des crises de ces dernières années (hausse du nombre des bénéficiaires de l'aide sociale et des prestations complémentaires).

- Les prestations d'aide aux migrants versées par l'Hospice général augmentent de 7.8 millions due à une pression migratoire toujours soutenue et une hausse du coût moyen annuel par personne. Cette variation provient principalement des prestations d'hébergement, d'assistance et de santé.
- Les prestations complémentaires à l'AI progressent de 12.1 millions, principalement en raison de la hausse attendue du nombre de bénéficiaires.
- Les prestations complémentaires à l'AVS progressent de 10.1 millions, principalement en raison de l'augmentation attendue du nombre de bénéficiaires, liée au vieillissement de la population et au besoin croissant de soutien de cette catégorie de population.
- Le financement en lien avec la planification et la gestion des places dans les établissements accueillant des personnes handicapées (EPH) augmente de 10.7 millions. Ce financement supplémentaire vise à répondre à la croissance constante des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, particulièrement du fait de la hausse des cas de handicap psychique et de handicap lourd. Il permettra notamment l'ouverture de 108 nouvelles places en EPH.
- Les allocations familiales versées aux personnes non actives progressent de 3.5 millions et proviennent majoritairement des personnes présentes dans le dispositif de l'Hospice général.
- Les prestations de soutien financier à la formation, notamment les bourses et prêts d'études accordées aux élèves et étudiantes et étudiants, augmentent de 2.7 millions.
- Les besoins prévisionnels en matière de subvention de fonctionnement de l'Hospice général diminuent de 0.6 million en raison des mécanismes salariaux (effet Noria).
- Les prestations complémentaires familiales baissent de 3 millions.

#### **D Culture, sport et loisirs**

Le total des charges dévolues à cette politique publique augmente de 0.9 million par rapport à un total de charges de 61 millions au budget 2025. Les principales variations concernent les éléments suivants :

- Un financement de 1.1 million est prévu pour la mise en œuvre de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA). Cette loi permet désormais au canton de cofinancer la création artistique, les institutions culturelles et le développement de la culture émergente, en collaboration avec les communes.
- Parallèlement, une réallocation de 3 ETP dans le cadre de la nouvelle organisation des domaines de la culture et du sport entraîne une diminution de charges de personnel de 0.3 million de francs sur cette politique publique.

#### **E Environnement**

Les charges augmentent globalement de 4.0 millions pour l'année 2026 dont 1.7 million pour les amortissements du patrimoine administratif et des subventions d'investissement. Des hausses de subventions sont également prévues pour soutenir la viticulture genevoise dans la grave crise qu'elle traverse, à hauteur de 1.2 million pour financer les arrachages de vignes (en complément du dispositif mis en place par la Confédération moyennant un soutien parallèle des cantons) et à hauteur de 0.6 million pour poursuivre l'opération des bons du terroir destinés à favoriser l'achat de vins, de de boissons non alcoolisées et de boissons fermentées genevoises par les restaurateurs conformément à la loi votée par le Grand Conseil (L13674).

## F Formation

Le total des charges augmente de 56.6 millions (dont 30.7 millions de charges contraintes) par rapport au budget 2025. La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Le renforcement du dispositif de protection des mineurs avec +29.3 millions, notamment pour le financement des mesures éducatives et de placement, des institutions genevoises d'éducation spécialisée, de l'ouverture de places ainsi que le soutien des équipes en place (+4.7 ETP).
- Les coûts induits, sur l'exercice 2026, des engagements de postes 2025 pour 14.2 millions.
- L'inscription au projet de budget des postes accordés en 2025, sous la forme de crédits supplémentaires pour 8.5 millions (74 ETP) afin de renforcer les cycles d'orientation qui présentent des effectifs de plus en plus importants, assurer la rentrée scolaire dans de bonnes conditions au secondaire II et dans l'enseignement spécialisé et réintégrer le budget nécessaire au fonctionnement d'un foyer de pédagogie spécialisée (Pré-Lauret) qu'il avait été prévu de transférer au secteur subventionné.
- Le financement des hautes écoles avec 6 millions en faveur de l'Université, 1 million pour l'Institut de hautes études internationales et du développement et 1.8 million pour la contribution au financement de la HES-SO. L'indemnité cantonale à la HES-SO Genève diminue de -1.8 million de francs pour tenir compte de la hausse prévue des taxes d'étude. Enfin, la contribution pour les accords intercantonaux (AIU-AHES) baisse de -1 million.
- Les moyens nécessaires pour faire face à l'augmentation des effectifs d'élèves et la migration (6 millions et 83.2 ETP), le maintien des postes supplémentaires affectés à la co-intervention depuis la rentrée 2025 (0.6 million et 11.5 ETP) et le renforcement des directions d'école primaire (0.3 million et 5 ETP). Des mesures viennent compenser cette hausse à hauteur de -8.4 millions et de -80.6 ETP et concernent principalement la modification des dispositions réglementaires relatives à l'admission des élèves hors canton dans les établissements scolaires genevois et l'augmentation du nombre d'élèves dans les classes d'accueil.
- L'augmentation des besoins pour les mesures de pédagogie spécialisée (+2.8 millions).

## G Aménagement et logement

Les charges baissent de 0.5 million principalement due à la mise à jour des estimations pour les subventions au logement.

## H Sécurité et population

Les charges augmentent de 27.7 millions (dont 22 millions de charges contraintes) entre le budget 2025 et le projet de budget 2026 bis. Cette hausse s'explique principalement par les éléments suivants :

- La croissance des charges de personnel (+3.4 millions) découle de la création de 29 ETP en 2026 et de transferts neutres au niveau de l'État (+3 ETP), des coûts induits des postes obtenus en 2025 et de l'effet Noria. Ces effectifs supplémentaires, permettront de maintenir les prestations de sécurité à la population et faire face aux conséquences de l'ouverture du Centre cantonal d'asile (CFA) au Grand-Saconnex.
- Les charges de biens et services restent globalement stables (+0.2 million), tandis que les amortissements évoluent de +1.5 million.
- Des charges de subvention en hausse de 22.2 millions s'expliquant principalement par la prise en compte, en vertu d'obligations fédérales, des coûts du contrôle des personnes arrivant d'un pays extérieur à l'espace Schengen opéré par l'OFDF à l'Aéroport international de Genève (AIG)(+21.4 millions) et par l'augmentation de la

subvention accordée au Centre genevois de consultations LAVI pour faire face à la mise en service du numéro national d'aide aux victimes 142 (+0.8 million).

### I Impôts et finances

L'augmentation des charges de 56.6 millions de cette politique publique provient principalement de :

- La hausse de la péréquation financière intercantonale de 128.8 millions, basée sur le potentiel des ressources du canton de Genève et des autres cantons ;
- 4 ETP auxiliaires prévus à l'office cantonal des faillites (OCF) pour répondre à la modification de l'article 43 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

Celle-ci est partiellement compensée par la diminution :

- Du coût de la dette (-19.3 millions), qui tient compte des hypothèses de niveaux de dette et des taux d'intérêts pour les refinancements de la dette à court et à long terme planifiés pour 2026 ;
- Des charges d'intérêts (-10.3 millions) et d'amortissements (-15.9 millions) relatifs au prêt simultané de la CPEG, en raison, principalement, du remboursement anticipé effectué en 2025 sur le prêt simultané de la CPEG et de l'amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire de 540.5 millions effectué lors du bouclage des comptes 2024 ;
- Des charges d'intérêts fiscaux (-24.0 millions), suite à la mise à jour du règlement relatif aux taux d'intérêts fiscaux pour 2026 fixant ces derniers à 0.1% (0.5% en 2025) ;
- Des charges d'intérêts sur comptes courants et dépôts, inférieures au budget de -2.8 millions.

### J Justice

Les charges relatives à cette politique publique augmentent de 4.7 millions. Cette augmentation vise avant tout l'adaptation de l'enveloppe budgétaire à l'évolution des dépenses contraintes, directement liées à l'instruction des procédures judiciaires, et à la création de dix nouveaux postes (0.9 million), en comparaison avec les trente postes considérés comme indispensables par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire à la normalisation de la situation des juridictions et portés à son projet de budget 2026 initial.

### K Santé

Les charges relatives à cette politique publique augmentent de 36.8 millions entre le budget 2025 et le projet de budget 2026 bis. Cette progression s'explique principalement par les facteurs suivants :

- Les prestations stationnaires hospitalières, le financement résiduel des soins à domicile et les lits de soins de maintien, qui constituent les principales charges contraintes de cette politique publique (application stricte LAMal), augmentent de 56.8 millions (respectivement +37.7 millions, +13.1 millions et +6 millions).
- Les indemnités versées aux HUG et à l'IMAD diminuent de 14.3 millions, en raison du maintien des subventions au niveau de 2025, de l'effet Noria et de la diminution des frais d'énergie HUG.
- Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses et des subventions d'investissement versées, diminuent de 5.8 millions.

Les postes de la politique publique K augmentent de 1.9 ETP : 2 ETP autofinancés pour assurer la gestion et la coordination des projets en lien avec les addictions et -0.1 ETP de transfert neutre en faveur de la Chancellerie.

## L Économie et emploi

L'augmentation des charges de 6.8 millions de cette politique publique comprend l'accroissement des moyens pour l'Office cantonal de l'emploi à la suite de l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi (+5.3 millions de charges intégralement financées par la Confédération), les mesures relatives au plan directeur cantonal de l'employabilité (PDEM) (+1.7 million) et le déploiement des mesures du plan directeur de l'innovation (PDI) (+3.4 millions). Ces éléments sont compensés principalement par la diminution du recours à des mandataires (-1.7 million) et la diminution de la participation cantonale au financement de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI) (2 millions).

### M Mobilité

Le total des charges de cette politique publique augmente de 53.7 millions (dont 19.1 millions de charges contraintes) entre le budget 2025 et le projet de budget 2026. La variation trouve son origine principalement dans les éléments suivants :

- La mise en œuvre du plan d'actions des transports collectifs 2024-2028 (+30.1 millions), notamment par :
  - L'adaptation de l'indemnité en faveur des TPG (+32.7 millions), qui tient notamment compte de l'augmentation de l'offre (extension des horaires d'exploitation en semaine et le week-end ; déploiement des lignes électriques TOSA ; renforcement en journée de nombreuses lignes et croissance de l'offre du transport à la demande TPG FLEX) et d'une réduction budgétaire.
  - La hausse des indemnités en faveur d'Unireso (+2 millions), en application du droit fédéral et cantonal, afin de compenser les rabais tarifaires, accordés à certaines catégories de la population, ainsi que les augmentations tarifaires nationales non répercutées au niveau cantonal.
  - La diminution de l'indemnité versée aux CFF (-4.1 millions), essentiellement due à la révision à la baisse du coût des offres provisoires 2026.
  - La baisse de la subvention versée au Groupement local de coopération transfertièrè (GLCT :-0.5 million), en raison de la mise en œuvre partielle de l'offre.
- L'ajustement budgétaire lié à la mise en œuvre de la modification de la loi sur les Transports publics genevois (L 13488), laquelle vise à proposer, sous conditions, la prise en charge totale ou partielle du montant des abonnements de transports publics aux jeunes jusqu'à 24 ans révolus et aux bénéficiaires des prestations AVS/AI domiciliés dans le canton de Genève (+19.2 millions).
- Conformément à la convention signée en novembre 2023 entre l'Etat et la Ville de Genève, l'augmentation de la contribution cantonale relative à l'entretien des routes municipales à caractère cantonal (+2 millions).
- Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses et des subventions d'investissement versées, sont en hausse (+2 millions).

Les postes de la politique publique M augmentent de 5.4 ETP. Mis à part un transfert neutre en faveur du département du territoire (programme E03 : -0.4 ETP), tous les nouveaux postes sont soit couverts par des émoluments (5 ETP experts techniques), soit activé en investissement (0.8 ETP ingénieur).

### N Energie

Les charges augmentent globalement de 3.7 millions pour l'année 2026 à la suite de l'accroissement des amortissements relatifs aux subventions versées en investissement pour l'assainissement énergétique des bâtiments (loi 13222).

## 7. Mesures du Conseil d'Etat

Dans l'optique de limiter les déficits structurels et d'assainir les finances publiques, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà adopté plusieurs mesures dans l'attente de la mise en œuvre du plan d'économies (ECOGE).

Au PB 2026 bis, celles-ci améliorent le résultat de 73.3 millions, grâce à une diminution des charges de 69.1 millions et une augmentation des revenus de 4.3 millions.

(en millions)

MESURES DU CONSEIL D'ETAT	Charges	Revenus	Résultat PB 2026 bis
<b>Mesures structurelles</b>	<b>-4.8</b>	<b>3.2</b>	<b>8.0</b>
Remboursement supplémentaire du prêt de la CPEG	-4.8	-	4.8
Financement partiel par l'AIG du dispositif de contrôle des personnes mis en œuvre par l'office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) à l'aéroport	-	3.2	3.2
<b>Mesures structurelles concernant la participation des communes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Participation des communes au coût de la péréquation des ressources * (Mesure gelée par la com. des finances)	-	-	-
<b>Mesures concernant la fonction publique</b>	<b>-60.2</b>	<b>-</b>	<b>60.2</b>
Suspension de l'annuité	-60.2	-	60.2
<b>Mesures d'efficacité et autres mesures</b>	<b>-4.0</b>	<b>1.1</b>	<b>5.1</b>
Mesure d'optimisation et d'efficacité au DIP	-1.3	-	1.3
Acquisition d'un bâtiment rocade dans le cadre des travaux de transition énergétique *	-0.5	-	0.5
Diverses mesures regroupées à la demande du Conseil d'Etat	-2.2	1.1	3.3
<b>TOTAL DES MESURES CONSEIL D'ETAT</b>	<b>-69.1</b>	<b>4.3</b>	<b>73.3</b>

\* Mesures de rang législatif devant être adoptées par le Grand Conseil

L'amélioration du résultat liée aux mesures s'explique principalement par la suspension de l'annuité octroyée à la fonction publique qui permet d'abaisser les charges de 60.2 millions du PB 2026 bis.

En outre, le canton a effectué en 2025 un versement volontaire de 500 millions, en remboursement du prêt simultané de la CPEG issu de sa recapitalisation. Il en résulte, pour l'Etat, une réduction nette de la charge des intérêts de ce prêt de 4.8 millions par an dès 2026.

Enfin, le droit fédéral attribue aux cantons la tâche d'opérer le contrôle des personnes en provenance de pays extérieurs à l'espace Schengen ou d'en assurer le financement. Dans la mesure où le coût de ce contrôle peut varier en fonction de l'organisation des flux de passagers et de l'infrastructure mise à disposition, il a été demandé à l'AIG d'en assumer une partie (3.2 millions).

Ces mesures sont complétées par la mise en œuvre du plan de lutte contre l'absence, dont l'objectif est de favoriser l'incitation au retour au travail, sans effet direct sur la planification financière. Cette mesure structurelle prévoit une réduction du taux d'absence, hors maladie prénatale, qui passerait de 5.4% à 4.4% à fin 2026. Cette baisse de 1% du taux d'absence doit permettre d'améliorer la capacité à délivrer les prestations en lien avec une présence de davantage de collaboratrices et collaborateurs sur les postes de travail ainsi que de meilleures conditions de travail pour les personnes présentes.

Enfin, la mesure relative à la participation des communes au coût de la péréquation, qui aurait dû rapporter 109 millions de francs, n'a pas d'effets inscrits au PB 2026 bis, compte tenu du gel du projet de loi 13663 par la commission des finances le 29 octobre 2025.

## 8. Evolution des postes (ETP)

Le nombre d'ETP (équivalents temps plein) passe de 19'193.8 au budget 2025 à 19'425.6 au projet de budget 2026, soit une augmentation de 231.8 ETP (+1,2%).

	B 2025	PB 2026 bis	Ecart	
			en ETP	en %
<b>Nombre d'ETP</b>	<b>19'193.8</b>	<b>19'425.6</b>	<b>231.8</b>	<b>1.2%</b>

La majorité de ces nouveaux postes concerne des postes permanents pour 184.3 ETP (79.5%), tandis que 47.5 ETP (20.5%) correspondent à des postes d'auxiliaires ou d'agentes et agents spécialisés.

Sur les 231.8 ETP, 92.1 relèvent de postes accordés dans le cadre des crédits supplémentaires 2025. Ceux-ci répondent notamment à l'évolution démographique des élèves (70.3 ETP), à l'accueil des élèves migrants (3.7 ETP), ainsi qu'aux besoins supplémentaires du Pouvoir judiciaire (8 ETP), du domaine de la sécurité (5 ETP) et des faillites (4 ETP).

Une partie de cette augmentation, soit 68.8 ETP, concerne les postes nécessaires pour faire face au maintien des conditions-cadres ainsi qu'à la croissance démographique des élèves dès la rentrée 2026.

De plus, parmi les nouveaux postes, 71.8 ETP sont financés entièrement ou partiellement par des revenus. Parmi ceux-ci, 40 ETP concernent l'office régional de placement, 24.8 ETP correspondent à des postes activables nécessaires à la réalisation des investissements prévus au PII 2026-2035 (Plan d'intention des investissements) et 5 ETP sont destinés à des experts techniques de l'office cantonal des véhicules.

Variations des postes au PB 2026 bis	en ETP	en %
ETP liés aux crédits supplémentaires	92.1	0.5%
ETP liés à l'augmentation des effectifs d'élèves 2026	68.8	0.4%
ETP autofinancés par des revenus	71.8	0.4%
Autres ETP	-0.9	0.0%
<b>TOTAL variation ETP</b>	<b>231.8</b>	<b>1.2%</b>

Les priorités auxquelles ces augmentations de postes doivent répondre sont présentées ci-après, par département :

- Pour le **DF**, 4 ETP auxiliaires sont prévus à l'office cantonal des faillites (OCF) afin de répondre à la modification de l'article 43 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

En outre, un poste d'agent spécialisé est alloué à la direction des affaires internationales (DAI) pour compenser le détachement d'un collaborateur auprès de la Fondation pour l'adaptation de la Genève internationale.

- Pour le **DIP**, 83.2 ETP sont inscrits au projet de budget afin de répondre à l'augmentation des effectifs d'élèves et aux besoins liés à la migration, auxquels s'ajoutent 21.2 ETP pour la mise en œuvre des projets prévus dans le programme de législation et la feuille de route du département.

Il s'agit notamment des ressources nécessaires pour le maintien des postes supplémentaires affectés à la co-intervention depuis la rentrée 2025 (11.5 ETP), le renforcement du dispositif de protection des mineurs (4.7 ETP) et le soutien aux directions d'école primaire (5 ETP).

Ces hausses sont partiellement compensées par les mesures mises en place dès la rentrée 2026 (-80.6 ETP) qui concernent principalement la modification des dispositions réglementaires relatives à l'admission des élèves hors canton dans les établissements scolaires genevois et l'augmentation du nombre d'élèves dans les classes d'accueil.

Enfin, trois crédits supplémentaires ont été accordés en 2025 (74 ETP) afin d'assurer la rentrée scolaire 2025, de renforcer les équipes médico-psychosociales et les secrétariats des cycles d'orientation (CO) confrontés à des effectifs croissants et d'assurer le financement d'un foyer de pédagogie spécialisée.

- Pour le **DIN**, la croissance s'élève à 56.5 ETP, ces ressources supplémentaires ayant été accordées à la police, à l'OCPM et à l'OCSIN.

Les effectifs de la police ont été renforcés de 30 ETP permanents afin de répondre aux diverses missions qui lui sont assignées. Parmi ceux-ci, 6 ETP sont affectés à la gendarmerie pour renforcer la sécurité publique et 4 ETP sont rattachés à la police judiciaire pour lutter contre la délinquance. Par ailleurs, 4 ETP ont été octroyés pour faire face à l'augmentation des exécutions de renvois, prévue suite à l'ouverture du Centre fédéral d'asile (CFA) au Grand-Saconnex. La Confédération a également financé 5 ETP destinés à assurer un encadrement de proximité dans le dispositif Amba Centro. En outre, 7 ETP administratifs ont été octroyés principalement pour optimiser l'utilisation des ressources, en permettant d'une part de libérer les policières et policiers pour leurs missions opérationnelles et d'autre part, de s'adapter aux nouvelles technologies. Enfin, 4 ETP permanents ont été transférés par l'office du personnel de l'État (DF) afin de constituer un pool de remplacement pour les policières durant leur congé maternité.

L'office cantonal de la population et de la migration (OCPM) a bénéficié de 3 ETP afin de faire face à l'augmentation de la charge de travail liée à l'ouverture du CFA au Grand-Saconnex.

Pour sa part, l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) se voit doté de 23.5 ETP afin de permettre à l'administration cantonale de réaliser la transition numérique prévue dans le plan d'intention des investissements et les objectifs de législature. Ces postes sont principalement liés à des crédits d'ouvrage votés par le Parlement (13 ETP) et contribueront à la réalisation d'actifs, étant au moins partiellement financés par des revenus (exemples : systèmes d'information social, Santé numérique, Justitia 4.0, etc.). Les 11 ETP restants seront affectés à la gestion de l'augmentation de la maintenance. Par ailleurs, une réallocation neutre de -0.5 ETP en faveur de l'office cantonal de la statistique (OCSTAT ; DF) a été réalisée.

Des réallocations neutres d'ETP entre offices et services du département ont également été effectuées.

- Pour le **DT**, aucune augmentation de poste n'a été demandée au PB 2026 bis. Les seules variations constatées concernent des transferts neutres, sans impact financier, entre programmes et avec d'autres départements, représentant un effet de -0.6 ETP.
- Pour le **DSM**, l'augmentation de 7.3 ETP s'explique principalement par les dotations supplémentaires accordées à l'office cantonal des véhicules (+5 ETP fixes), confronté à des exigences croissantes en matière d'examens et de contrôles techniques, ainsi qu'à l'exécution des missions fédérales déléguées au canton de Genève. Ces postes sont couverts par les émoluments qu'ils génèrent.

Pour le surplus, il s'agit de 2 ETP fixes destinés à assurer la gestion et la coordination des projets liés aux addictions, ainsi qu'un poste d'ingénieur (0.8 ETP d'agent spécialisé) chargé de mener les études liées aux projets d'extension du réseau de tramway (loi 13192). Ces postes sont respectivement autofinancés par le Fonds jeux et la dîme de l'alcool ou activés en investissement, ce qui les rend neutres sur le résultat.

Enfin, des transferts neutres sont opérés en faveur de la Chancellerie et du département du territoire (-0.5 ETP).

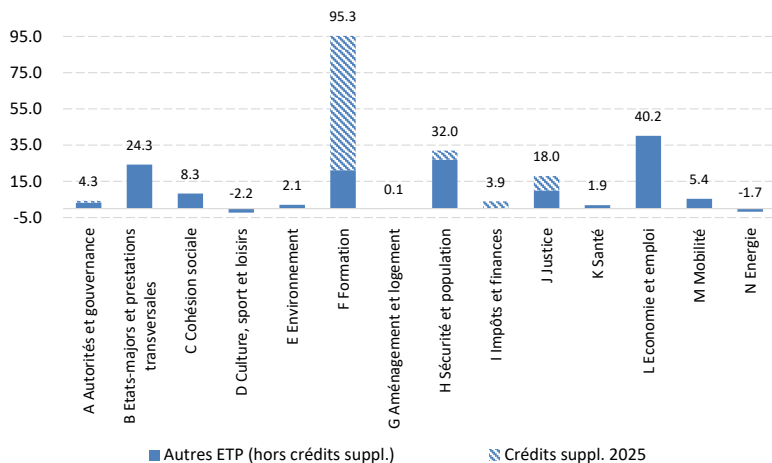
- Pour le **DEE**, l'augmentation de 41.8 ETP s'explique principalement par le renforcement des moyens de l'office régional de placement (+40 ETP auxiliaires), en réponse à l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi. Ces postes sont entièrement financés par le SECO.
- Pour le **DCS**, l'augmentation s'élève à 9.1 ETP. Elle vise à poursuivre le renforcement de l'office de protection de l'adulte (8.4 ETP) afin de répondre au nombre croissant de dossiers transmis par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE).

Par ailleurs, un poste d'agent spécialisé (0.8 ETP), financé par réallocation neutre, est affecté au domaine du sport pour accompagner les structures associatives en matière de professionnalisation, de prévention et d'inclusion.

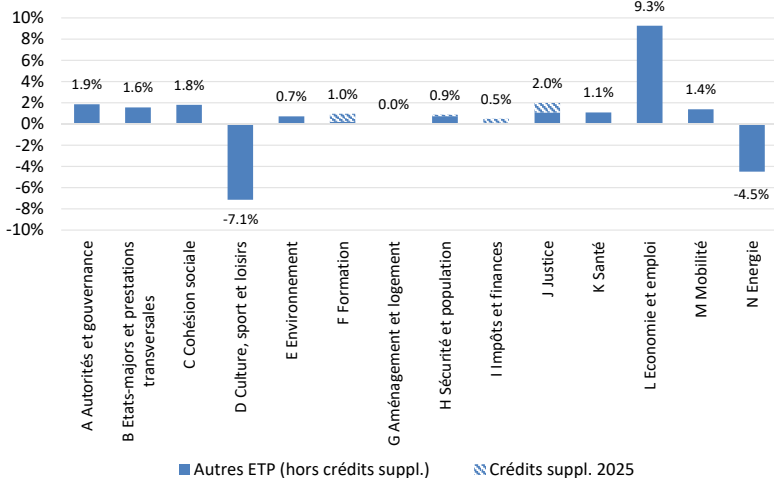
Enfin, le solde (-0.1 ETP) correspond à un transfert inter-départemental neutre, destiné à optimiser les ressources internes du canton.

La répartition de la variation des postes par politique publique se présente comme suit :

**Variation des ETP au PB 2026 par politique publique**

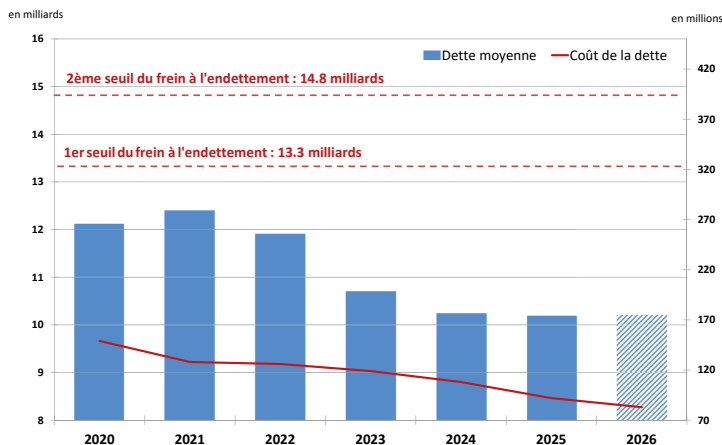


### Variation des ETP au PB 2026 par politique publique en %



## 9. Evolution de la dette

L'estimation de l'évolution de la dette en 2026 repose sur l'évolution moyenne des dernières années et tient compte du besoin de financement prévisionnel issu des budgets de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026. L'évolution de la dette moyenne et celle du coût de la dette depuis 2020 se présentent comme suit :



Le niveau de la dette moyenne devrait rester stable à 10.2 milliards en 2026. Le coût de la dette est estimé à 83 millions pour 2026 en baisse de 19 millions par rapport au budget 2025.

## 10. Investissements

Le projet de budget 2026 bis s'inscrit dans la continuité de l'engagement de l'Etat en faveur du développement des infrastructures nécessaires pour accompagner la croissance économique et démographique du canton et de sa région.

Par rapport au PB 2026 refusé en décembre 2025, le PB 2026 bis intègre la suppression de 20 millions afférents à des projets dépourvus de bases légales en force à fin mars 2026, ainsi que l'ajout d'une subvention en faveur de l'Université de Genève pour l'achat d'un immeuble au boulevard Carl-Vogt (CV2) pour un montant de 35 millions.

Les investissements nets s'établissent à 845 millions, ce qui représente une augmentation de 129 millions (+18 %) par rapport au budget 2025.

Cette augmentation s'explique principalement par le démarrage et la poursuite de gros chantiers, tels que la patinoire, de nouvelles lignes de tramways, la construction ou la rénovation de bâtiments, notamment dans le domaine de la formation et de la santé. D'autres investissements ponctuels sont également planifiés, dont le rachat d'actions à Palexpo SA et l'acquisition de terrains et bâtiments. Dans le même temps, les investissements dans le cadre de la transition écologique et numérique s'amplifient.

Afin de permettre une montée en puissance des investissements de l'Etat dans les prochaines années, des ressources supplémentaires ont été allouées au PB 2026 bis de fonctionnement, de manière similaire à ce qui avait été entrepris ces dernières années.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 871 millions, tandis que les recettes d'investissement s'élèvent à 26 millions.

en millions	B 2025	PB 2026 bis	Ecart	
			francs	%
Dépenses d'investissement	756	871	116	15%
Recettes d'investissement	40	26	-13	-33%
<b>Investissements nets</b>	<b>716</b>	<b>845</b>	<b>129</b>	<b>18%</b>

### Privilégier les investissements nécessaires pour assurer la transition écologique

Depuis la déclaration de l'urgence climatique en décembre 2019, le canton s'est doté d'un plan climat cantonal 2030 ambitieux et fondé sur des actions concrètes. Le projet de budget 2026 bis traduit cette ambition, qui s'exprime à travers différents axes clés :

- développement d'une mobilité décarbonée, via les transports publics, ferroviaires et la mobilité douce, ainsi que la décarbonation des véhicules de transports publics;
- rénovation énergétique des bâtiments publics et subventions pour l'assainissement énergétique de bâtiments appartenant à des tiers privés;
- adaptation au changement climatique, avec notamment le lancement d'un vaste programme d'arborisation;
- promotion d'une agriculture durable et d'une production alimentaire locale, saine et décarbonée.

### Soutenir la transition numérique

L'Etat poursuit la modernisation de ses services grâce à des investissements importants dans le domaine du numérique (110 millions), avec pour objectif un service public toujours plus efficace, accessible et adapté aux nouveaux besoins des citoyens et citoyennes du canton. Parmi les projets majeurs, citons par exemple, le projet d'évolution des systèmes d'information (SIC) de communication de l'administration fiscale cantonale (6 millions), de

l'éducation au numérique pour l'école obligatoire, de l'enseignement secondaire et les OMP (5 millions).

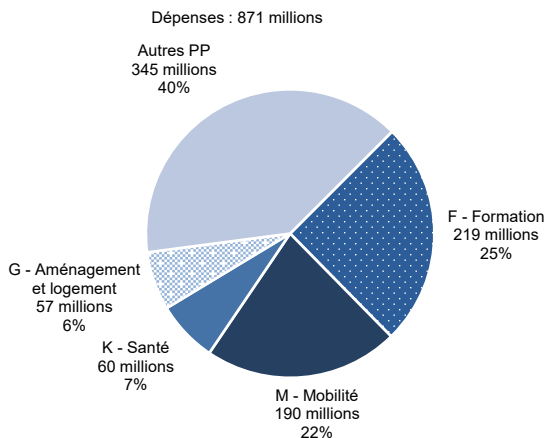
La réalisation de ces projets est étroitement liée à la dotation des ressources nécessaires à l'OCSIN.

### Evolution des investissements nets aux budgets et aux comptes

Le taux de réalisation moyen des dépenses (rapport entre les dépenses réalisées et celles budgétisées) des dix dernières années s'élève à 76%. Divers aléas peuvent interférer sur le déroulement des chantiers en cours (oppositions, recours, difficultés techniques ou géologiques, crises sanitaires, etc.). Par ailleurs, le temps de traitement des projets de loi par le Grand Conseil (examen et vote) peut varier et induire des écarts de planification par rapport aux calendriers initialement prévus.

### Répartitions des dépenses budgétées en 2026 par politique publique et principaux projets

60% des investissements se concentrent sur quatre politiques publiques : *Formation* (25%), *Mobilité* (22%), *Santé* (7%) et *Aménagement et logement* (6%).



Dans le domaine de la **mobilité**, des investissements toujours conséquents sont prévus pour le développement du réseau de transports publics (62 millions), dont la ligne de tramway entre les Nations et le Grand-Saconnex (15 millions) et le développement des bus à haut niveau de service (BHNS) de Vernier et des Grands Esserts (14 millions). Les projets d'agglomération (44 millions), les études et réalisations d'infrastructures ferroviaires (8 millions) et la réalisation d'aménagements en faveur de la mobilité douce (5 millions) constituent les autres projets d'envergure dans le domaine de la mobilité du canton. Enfin, l'Etat cofinancera l'acquisition et le remplacement de véhicules roulants des Transports publics genevois en vue de l'électrification intégrale de sa flotte (20 millions).

Concernant le domaine de la **formation**, le chantier de l'école secondaire II Noëlla Rouget à Meyrin (22 millions), la rénovation du bâtiment central d'UNI Bastions (18 millions) et la construction de l'extension de la haute école de santé à Champel (10 millions) continuent. Le projet d'extension de sept cycles d'orientation (CO) sur les communes de Genève, Chêne-Bougeries, Thônex, Meyrin et Versoix se poursuit (18 millions) avec notamment la mise en service des extensions modulaires aux CO du Foron et des Colombières. Le début des

travaux de l'animalerie conventionnelle et l'acquisition des équipements pour la zone aquatique et les laboratoires spéciaux sont prévus pour le Centre Médical Universitaire (11 millions). La subvention pour l'acquisition et la transformation du bâtiment CV2 (35 millions) sera versée à l'Université de Genève.

Dans le domaine de la **santé**, la quatrième étape du projet de rénovation et agrandissement de la maternité (6 millions) et les études pour la construction de l'hôpital des enfants (6 millions) continuent. L'Etat, les HUG et l'IMAD collaborent pour le développement des outils de gestion de la santé numérique (4 millions). Les HUG poursuivent les travaux dans le cadre de l'externalisation du DataCenter « Opéra » (2 millions) et du dossier du patient informatisé (2 millions).

Des acquisitions de parcelles et des dotations aux fondations contribuent à l'augmentation du taux de **logements d'utilité publique (LUP)** (35 millions).

Les travaux visant à améliorer l'empreinte énergétique des bâtiments propriété de l'Etat se poursuivent à travers les programmes d'efficacité et de rénovation énergétique (57 millions).

Pour les autres politiques publiques, on relève principalement les travaux pour la fin des études et le début des travaux de la construction de la nouvelle patinoire du Trèfle-Blanc (20 millions), le bâtiment administratif de l'unité diplomatique et aéroportuaire (UDIPA - anciennement Police internationale) et le centre de coopération policière et douanière franco-suisse (CCPD) (16 millions) ou l'acquisition auprès de Palexpo (13 millions) de ses propres actions pour permettre le financement d'une halle multifonctionnelle dédiée aux conférences et répondant aux besoins actuels des organisateurs de congrès, d'expositions et d'événements. Divers programmes de subventions en vue de favoriser l'assainissement énergétique des bâtiments réalisés par des tiers sont également prévus (15 millions).

À noter enfin que 65% des dépenses planifiées en 2026 concernent des crédits d'ouvrage, participations et dotations. Le solde est consacré au maintien et au renouvellement du patrimoine existant financé au travers des crédits de renouvellement 2025-2029.

## 11. Conclusion

Conformément aux dispositions de la LGAF, le Conseil d'État a élaboré un nouveau projet de budget pour l'année 2026 (PB 2026 bis) à la suite de la non-entrée en matière sur le projet déposé en septembre 2025 (PB 2026). Établi dans des délais particulièrement restreints, le présent projet s'inscrit dans la continuité du premier PB 2026. Il repose sur sa structure initiale, actualisée à la lumière des informations les plus récentes relatives aux revenus ainsi qu'aux charges contraintes et mécaniques, et intègre les arbitrages rendus nécessaires par l'évolution du contexte financier.

Alors que le premier projet affichait un déficit de 409.4 millions, le PB 2026 bis présente un déficit de 599.4 millions. Les conditions qui initient la procédure relative aux mesures d'assainissement obligatoire ne sont pas remplies puisque le projet de budget présente un excédent de charges inférieur à la réserve conjoncturelle disponible. Les dispositions transitoires relatives à la mise en œuvre de la RFFA en matière de déficit admissible ne sont pas respectées.

Les charges progressent de 436.8 millions par rapport au budget 2025 et augmentent de 87.6 millions par rapport à la première version du PB 2026. Cette évolution s'explique notamment par le gel, par le parlement, de la mesure prévoyant la participation des communes au coût de la péréquation intercantonale.

Pour contenir la dynamique des dépenses et l'effet du gel de la mesure concernant la RPT, le Conseil d'État a décidé d'appliquer au présent projet une économie équivalente à celle résultant des douzièmes provisoires. Dès lors, l'augmentation des charges dans ce PB 2026 bis concerne exclusivement les charges contraintes et mécaniques ainsi que les

besoins qu'il estime impératifs ayant, pour certains, fait l'objet de demandes de crédits supplémentaires durant la période des douzièmes provisoires.

Le contexte international demeure par ailleurs marqué par de fortes incertitudes. Les tensions géopolitiques persistantes, les taxes douanières américaines affectant une économie genevoise fortement orientée vers l'exportation, ainsi que les conséquences économiques de la guerre déclenchée au Moyen-Orient — notamment sur les prix de l'énergie — constituent autant de facteurs de risque susceptibles d'influencer les perspectives économiques et fiscales du canton. Dans un environnement aussi volatil, il demeure difficile d'anticiper avec précision l'évolution conjoncturelle et les répercussions sur les revenus fiscaux du canton.

Face à cette situation, le Conseil d'État est déterminé à agir sans délai afin de garantir des finances publiques saines et durables, tout en assurant le maintien des prestations à la population et le soutien à l'économie genevoise. Le Conseil d'État présentera au mois de juin un plan d'économies destiné à freiner durablement la progression des charges et à rétablir une trajectoire financière soutenable à long terme.

Dans un contexte où les crises se succèdent à un rythme soutenu, il est essentiel de préserver des marges de manœuvre budgétaires suffisantes pour faire face aux imprévus, soutenir la population en cas de besoin et garder un niveau d'investissement garantissant la réalisation d'infrastructures nécessaire au développement du canton. Des finances publiques solides constituent en effet la condition première pour garantir la résilience du canton et sa capacité à agir.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au projet de loi établissant le budget de l'Etat de Genève pour l'exercice 2026.

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.